



# **Prestations du Domaine accueil vacances (QJF) de la Commune de Lausanne**

## **Conditions générales**

Mise à jour du 19.03.2026

### **Table des matières**

Table des matières .....	1
1. Inscriptions .....	2
2. Conditions de participation .....	2
3. Conditions d'annulation .....	2
4. Prix.....	3
5. Taxation maximum .....	3
6. Taxation forfaitaire.....	4
7. Paiement .....	4
8. Obligation du responsable légal ou de la responsable légale .....	4
9. Règles de conduite et de sécurité.....	5
10. Repas .....	5
11. Encadrement des enfants .....	5
12. Déplacements, transports.....	5
13. Assurances.....	5
14. Responsabilités .....	6
15. Droit à l'image.....	6



**Le Domaine accueil vacances de la Commune de Lausanne (ci-après « Commune de Lausanne ») propose des accueils d'enfants sans hébergement (ci-après « centres aérés ») et avec hébergement (ci-après « camps de vacances ») pendant les vacances scolaires.**

## **1. Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur [www.lausanne.ch/activites-vacances](http://www.lausanne.ch/activites-vacances).

La Commune de Lausanne se réserve le droit de refuser une inscription.

## **2. Conditions de participation**

Les prestations de la Commune de Lausanne s'adressent aux enfants dont au moins un responsable légal ou une responsable légale a pour domicile principal la Commune de Lausanne.

L'enfant doit impérativement avoir l'âge requis le premier jour de la prestation.

Le nombre de prestations par année et par enfant est limité comme suit :

- Automne : une semaine de camp et une semaine de centre aéré ou deux semaines de centres aérés par enfant ;
- Pâques : une semaine de camp et une semaine de centre aéré ou deux semaines de centres aérés par enfant ;
- Été : cinq semaines maximums par enfant sauf exception.

## **3. Conditions d'annulation**

### En cas d'annulation par le responsable légal ou la responsable légale

Annulation sans frais dans les 14 jours qui suivent l'inscription (jours de calendrier, week-ends compris).

Dès le 15<sup>e</sup> jour après l'inscription et jusqu'au mardi précédent le début de la prestation, tout désistement est facturé CHF 50.- par prestation annulée.

Dès le mercredi avant le début de la prestation, le prix déterminé est facturé.

En cas d'accident ou de maladie sur présentation d'un certificat médical transmis à la Commune de Lausanne avant la fin de la prestation, les jours d'absence justifiés ne sont pas facturés.

### En cas d'annulation par la Commune de Lausanne

Aucun dédommagement n'est dû.

La Commune de Lausanne n'est pas tenue de proposer une solution alternative.



## 4. Prix

Le prix d'une prestation comprend : les activités, l'encadrement, les transports depuis le lieu de rendez-vous et les déplacements durant la prestation, ainsi que :

- pendant les camps de vacances: le logement et la nourriture durant tout le séjour
- pendant les centres aérés: une collation le matin et une collation l'après-midi

### Prix des prestations à la semaine

Le prix de la prestation est fixé selon le barème en vigueur ci-dessous et communiqué sur le site internet [www.lausanne.ch/activites-vacances](http://www.lausanne.ch/activites-vacances) ; il est déterminé en fonction du revenu familial brut.

Le responsable légal ou la responsable légale est dans l'obligation de fournir les documents nécessaires à la détermination du prix de la prestation lors de la première inscription, en cas de modification du barème dans le profil, puis une fois par année. Le domaine accueil vacances peut en tout temps effectuer des contrôles. Lors d'une demande de justificatifs par le domaine accueil vacances, un délai de retour est fixé : en cas de non-réponse au délai déterminé, le barème maximum (M « dès CHF 14'001.- ») est facturé d'office.

Une réduction de 30 % est accordée au 2e enfant inscrit et aux suivants (excepté la catégorie minimale) pour une même prestation aux mêmes dates.

### Barème des prestations

	Caté- gorie	Camps de vacances				Centres aérés	
		Prix pour 4 jours*	Prix pour 5 jours*	Prix pour 6 jours*	Prix pour 10 jours*	Prix pour 4 jours*	Prix pour 5 jours
jusqu'à CHF 3'000.-	A	76.-	95.-	114.-	190.-	48.-	60.-
de CHF 3'001.- à CHF 4'000.-	B	92.-	115.-	138.-	230.-	60.-	75.-
de CHF 4'001.- à CHF 5'000.-	C	108.-	135.-	162.-	270.-	72.-	90.-
de CHF 5'001.- à CHF 6'000.-	D	128.-	160.-	192.-	320.-	84.-	105.-
de CHF 6'001.- à CHF 7'000.-	E	148.-	185.-	222.-	370.-	100.-	125.-
de CHF 7'001.- à CHF 8'000.-	F	168.-	210.-	252.-	420.-	116.-	145.-
de CHF 8'001.- à CHF 9'000.-	G	188.-	235.-	282.-	470.-	132.-	165.-
de CHF 9'001.- à CHF 10'000.-	H	212.-	265.-	318.-	530.-	152.-	190.-
de CHF 10'001.- à CHF 11'000.-	I	236.-	295.-	354.-	590.-	172.-	215.-
de CHF 11'001.- à CHF 12'000.-	J	260.-	325.-	390.-	650.-	192.-	240.-
de CHF 12'001.- à CHF 13'000.-	K	284.-	355.-	426.-	710.-	216.-	270.-
de CHF 13'001.- à CHF 14'000.-	L	312.-	390.-	468.-	780.-	240.-	300.-
dès CHF 14'001.-	M	340.-	425.-	510.-	850.-	264.-	330.-

\* Inscription à la semaine, nombre de jours effectifs selon calendrier

## 5. Taxation maximum

Le tarif maximal s'applique dans les cas suivants :

- Le ménage ne souhaite pas communiquer ses revenus
- Un placement en famille d'accueil ou en institution est ordonné par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).



## 6. Taxation forfaitaire

Les forfaits sont appliqués, dès lors que le ménage est concerné par une des conditions suivantes :

- Un revenu provenant du Revenu d'Insertion est perçu ;
- Un revenu de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) est perçu ;
- Un membre du ménage est un salarié sans permis de séjour et dans l'impossibilité de justifier ses revenus.

Les forfaits suivants sont appliqués, en fonction du nombre de personnes considérées dans le ménage :

- Parent seul avec 1 enfant : CHF 3'501.- ;
- Parent seul avec 2 enfants : CHF 3'901.- ;
- Parent seul avec 3 enfants et plus : CHF 4'601.- ;
- Couple avec 1 enfant : CHF 3'901.- ;
- Couple avec 2 enfants : CHF 4'201.- ;
- Couple avec 3 enfants et plus : CHF 4'901.-.

## 7. Paiement

Une facture est envoyée au détenteur ou à la détentrice du compte à la fin de la prestation pour paiement selon les modalités convenues.

Aucune modification de barème ne sera acceptée après la prestation.

## 8. Obligation du responsable légal ou de la responsable légale

Afin d'être en mesure d'accueillir chaque enfant de manière optimale, le responsable légal ou la responsable légale s'engage à communiquer à la Commune de Lausanne, lors de l'inscription, toutes les informations nécessaires à une prise en charge adéquate de l'enfant mais au plus tard 15 jours avant le début de la prestation, notamment :

- Besoins particuliers au niveau du comportement ;
- Besoins particuliers au niveau physique ;
- Régime alimentaire médical (aliment qui, consommé, met la vie de l'enfant en danger, un certificat médical indiquant les restrictions alimentaires doit être dûment fourni dans le délai imparti) ;
- Allergies ou intolérances alimentaires ;
- En cas de médication à prendre pendant la prestation, le responsable légal ou la responsable légale doit fournir le médicament dans sa boîte d'origine avec l'étiquette de la pharmacie collée dessus et/ou l'ordonnance médicale (tous deux doivent comporter le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie à respecter) ;
- Restriction du droit de visite d'un parent à respecter pendant la prestation : la décision légale faisant foi doit être dûment fournie dans le délai imparti.

Lors d'une maladie ou d'un accident entraînant une incapacité à faire les activités prévues d'une prestation, l'enfant doit rester à la maison. Si la maladie se déclare pendant le camp de vacances ou le centre aéré, l'enfant rentre à la maison, ceci afin d'assurer son bien-être, la sécurité des autres participantes et participants ainsi que celle de l'équipe d'encadrement. Les conditions d'annulation du point 4 des présentes conditions générales s'appliquent.

Le responsable légal ou la responsable légale s'engage à être joignable pendant toute la durée de la prestation et venir rechercher l'enfant sur le lieu de la prestation si l'équipe d'encadrement en fait la demande dûment motivée.



## 9. Règles de conduite et de sécurité

Les consignes et règles usuelles de sécurité, de prudence et de respect doivent être scrupuleusement respectées pendant toute la durée de la prestation.

Les objets susceptibles de porter atteinte à la sécurité physique des personnes présentes lors de la prestation ne sont pas autorisés (ex : couteaux, objets dangereux) et seront immédiatement confisqués par l'équipe d'encadrement.

En cas de non-respect des règles usuelles mentionnées ci-dessus et/ou de celles fixées par l'équipe d'encadrement et expliquées aux enfants au début de chaque prestation, la Commune de Lausanne se réserve le droit de renvoyer un enfant.

En cas de renvoi d'un enfant ou de retour volontaire, le responsable légal ou la responsable légale doit venir rechercher l'enfant sur le lieu de la prestation. Tous les frais inhérents au retour sont à la charge du responsable légal ou de la responsable légale. L'entier de la prestation est facturé.

En cas d'urgence, de maladie ou d'accident pendant la prestation, le responsable légal ou la responsable légale autorise l'équipe d'encadrement à prendre les mesures nécessaires garantissant la sécurité physique et affective de l'enfant (appel à la Centrale téléphonique des médecins de garde ou au 144, par exemple).

## 10. Repas

Pour chaque prestation, les modalités de repas sont indiquées. Le responsable légal ou la responsable légale indique les éventuelles spécificités alimentaires dans le profil de l'enfant.

## 11. Encadrement des enfants

Les enfants sont pris en charge par une équipe d'encadrement pendant les horaires annoncés pour chaque prestation.

## 12. Déplacements, transports

Arrivée et départ : le responsable légal ou la responsable légale accompagne à sa charge leur enfant au point de rencontre communiqué par la Commune de Lausanne pour chaque prestation.

Durant la durée de la prestation les enfants peuvent être amenés à se déplacer à pied et/ou en transports publics. Les frais des déplacements sont inclus dans le prix de la prestation.

## 13. Assurances

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré en cas de maladie et d'accident.

Le responsable légal ou la responsable légale doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

Les frais consécutifs aux soins médicaux donnés durant une prestation par un médecin ou dans un cadre hospitalier sont exclusivement à la charge du responsable légal ou de la responsable légale.



## **14. Responsabilités**

La Commune de Lausanne décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégâts sur les effets personnels des personnes présentes lors de la prestation.

Elle décline également toute responsabilité pour les dégâts commis par un enfant, volontairement ou involontairement, sur des objets ou des tiers.

## **15. Droit à l'image**

Il se peut que, dans le cadre d'une prestation, les enfants soient photographiés ou filmés par l'équipe d'encadrement ou une personne dûment mandatée par la Commune de Lausanne. Ces images seront réservées à un usage strictement interne (par exemple livre d'or, archives, partage avec les autres participants et participantes, présentation interne). Le responsable légal ou la responsable légale ne souhaitant pas que leur enfant apparaisse sur des photos ou des films à usage interne doivent le faire savoir à la Commune de Lausanne par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la prestation.

Aucune photo ou image filmée avec des enfants reconnaissables ne sera utilisée pour les sites internet et les réseaux sociaux de la Commune de Lausanne.